

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Octobre – Novembre – Décembre 2020

Année 2020 - n° 4

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 6 novembre 2020

N° délibération	Titre	page
2020-11-01	Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020	6
2020-11-01a	Nomination d'un secrétaire de séance	7
2020-11-02	Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim	8
2020-11-03	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	10
2020-11-04	Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la Délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2024	11
2020-11-05	Opérations budgétaires : Dbm n° 2	13
2020-11-06	Fixation du montant de location du hall sportif	16
2020-11-07	Chasse : remboursement des dégâts de sanglier subis par Monsieur Marcel Kuntz	17
2020-11-08	Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	20
2020-11-09	Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant devant siéger à la conférence intercommunale du logement	22
2020-11-10	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2019 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets	23
2020-11-11	Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées. Avis préalable de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales	24
2020-11-12	Autorisation de signer une convention dans le cadre de la refacturation des masques par l'Eurométropole de Strasbourg	28

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 4 décembre 2020

2020-12-01	Procès -verbal du Conseil Municipal du 6 novembre	31
2020-12-02	Nomination d'un secrétaire de séance	32

2020-12-03	Débat d'Orientation Budgétaire	33
2020-12-04	Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur	35
2020-12-05	Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35è	36
2020-12-06	Mise à disposition à titre gratuit du hall des sports et de la salle de la Bruche pour le SDEA	37
2020-12-07	Acceptation d'un don du SDEA en contrepartie de la mise à disposition du hall des sports et de la salle de la Bruche	39
2020-12-08	Groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020	40
2020-12-09	Opérations budgétaires ; DBM3	44

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 18 décembre 2020

2020-12-01	Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2020	47
2020-12-02	Nomination d'un secrétaire de séance	48
2020-12-03	Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2021	49
2020-12-04	Approbation du budget primitif 2021.	50
2020-12-05	Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim	51
2020-12-06	Remise exceptionnelle du montant du loyer annuel de chasse pour 2020, et fixation d'un nouveau montant de la location de la chasse de Holtzheim à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	52
2020-12-07	Adhésion à un groupement de commande pour le relevé et le géo référencement des réseaux sensibles en classe A.	54
2020-12-08	Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2021	56
2020-12-09	Personnel communal ; Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet en application de l'article 3-3 2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	59
2020-12-10	Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique	61
2020-12-11	Opérations budgétaires : DBM 4	62
2020-12-12	Aménagement du terrain de football synthétique : acceptation d'une participation financière de l'Association Sportive de Holtzheim, section football	64

ARRÊTES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Octobre			
67/2020	Buvette temporaire Pêche grosses truites	05/10/2020	66
68/2021	Buvette temporaire Pêche grosses truites	05/10/2020	68
70/2020	Délégation de signatures Bertrand Furstenberger	09/10/2020	70
71/2020	Délégation de signatures Bruno Michel	09/10/2020	72
72/2020	Travaux ERP - CUTRUPI (DON CAMILLO)	15/10/2020	74
73/2020	Délégation de signature Bertrand Furstenberger - CAO et DSP	20/10/2020	75
74/2020	Règlementation permanente de la rue de Hangenbieten	26/10/2020	77
75/2020	Extinction éclairage public	26/10/2020	79

76/2020	Travaux rue Lingolsheim - 30/10 au 11/12/2020	29/10/2020	81
77/2020	Travaux rue Wolfisheim	29/10/2020	83
Novembre			
78/2020	Travaux rue Lingolsheim	03/11/2020	84
79/2020	Transit +7.5t - novembre 2020	09/11/2020	86
80/2020	Travaux rue Lingolsheim - annule et remplace arrêté 78/2020	10/11/2020	88
83/2020	Suppression régie billetterie spectacles à l'espace Marceau et à la salle de la Bruche	18/11/2020	90
84/2020	Suppression régie billetterie, information régisseurs	18/11/2020	92
Décembre			
85/2020	Travaux eau et assainissement EMS - 2021	03/12/2020	93
86/2020	Travaux voirie EMS - 2021	03/12/2020	95
87/2020	Ouverture commerces - Leclerc express - dimanches décembre	24/11/2020	97
88/2020	Circulation et stationnement rue de Lingolsheim	25/11/2020	98
89/2020	Travaux SDEA 11 rue de la Paix	26/11/2020	100
90/2020	Travaux rue de Lingolsheim - rue des Maires Radel - 02 au 04/12/2020	02/12/2020	101
91/2020	Travaux rue de Lingolsheim - rue des Maires Radel - prolongation arrêté 90/2020 au 08/12/2020	04/12/2020	102
92/2020	Travaux 11A rue des Serruriers	10/12/2020	103
93/2020	Travaux SDEA 5 rue du Chêne	28/12/2020	104
94/2020	Circulation provisoire - enlèvement décorations de Noël	29/12/2020	105

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20201106-DELCM0611202001-DE

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Héléne FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTE procuration à Philippe HARTE, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-01 **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020**

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4



Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-01-a Nominatation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

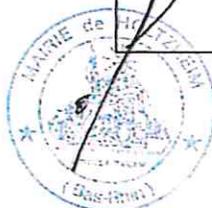
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Bertrand FURSTENBERGER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTE procuration à Philippe HARTE, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-02 Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim

En décembre 2014, en application de l'article L2212-10 du CGCT, les communes d'Oberschaeffolsheim, Achenheim et Holtzheim ont mis en commun une police municipale.

En effet, L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, la commune de Holtzheim se dote d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim avait été signée en 2016 et renouvelée en décembre 2019.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
 Reçu en préfecture le 17/11/2020
 Affiché le  mise à disposition
 ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201102-DE

Vu l'accord de l'agent en date du 26 octobre 2020 pour les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim pour le 1^{er} décembre 2023

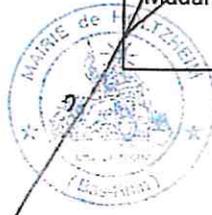
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacun des communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 16 novembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201103-DE

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-03 Concession simplifiée portant sur la Délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation de rapport d'activité et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin 01/01/2019 au 31/12/2019

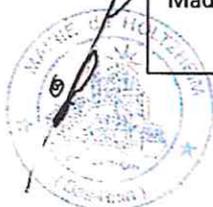
- VU** le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- VU** le rapport d'activités produit l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-04 Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la Délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire).

Par délibération du 21 mai 2007, le Conseil Municipal a attribué la délégation pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

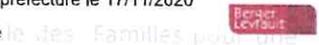
Par délibération en date du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire).

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait attribué la délégation à OPAL pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Par délibération en date du 10 mai 2010, le Conseil Municipal avait attribué la DSP à l'OPAL pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2010.

Par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal avait attribué la DSP à l'OPAL pour une période de trois ans jusqu'au 31 août 2018.

Par délibération du 1^{er} juin 2018, la DSP a été attribué à l'Association
durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2021.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le  le 17/11/2020
ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201104-DE

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du Centre d'Accueil Périscolaire (Accueil de Loisirs sans hébergement)
- de fixer la durée de la convention et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire à un délégataire
- d'approuver le cahier des clauses administratives particulières (pj ainsi que le rapport de présentation
- d'approuver le calendrier de la procédure simplifiée

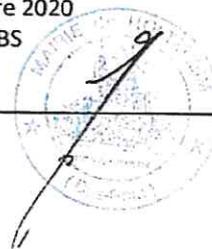
- VU** le rapport de présentation de la DSP
VU le projet du cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
VU le calendrier de la procédure
VU l'ordonnance n° 2016-65 DU 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 de 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L1411-1 et suivants du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE** de recourir à un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public conformément à l'article L1411-1 et suivants du CGCT pour la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire (ALSH)
- FIXE** la durée de la convention à trois ans soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 et autorise le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire à un délégataire
- APPROUVE** le cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion et d'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire
- APPROUVE** le calendrier de la procédure simplifiée

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 16 novembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-05 Opération budgétaire : DBM 2

VU le budget primitif 2020
VU La DBM n° 1 du 25 septembre 2020
Oui les explications de l'adjointe en charge des finances,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

MODIFIE comme suit le budget primitif 2020

Dépenses de fonctionnement

DECIDE de transférer la somme de 5 200 € (cinq mille deux cent euros) du compte 6257/020 « réceptions » au compte 62871/020 « reversement à la collectivité de rattachement. »

Dépenses investissement

VOTE une dépense supplémentaire de 3 100 euros (trois mille cent euros) au compte 10 226/01 « taxe aménagement »
VOTE une dépense supplémentaire de 2 800 euros (deux mille huit cent euros) au compte 2184-212 « mobilier Ecole Élémentaire achat de tableau »
VOTE une dépense supplémentaire de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) au compte 21312-212 (travaux divers volets)

- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 600 euros (trois mille six cent euros) au compte 2121-823 (plantation arbres et arbustes)
- DIMINUE** le compte 2188-020 « mobilier presbytère » de 2 200 euros (deux mille deux cents euros)
- DIMINUE** le compte 2138-01 « autres constructions mise en conformité chalets de pêche » de 3 000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 2138-01 « autres constructions chalets de pêche » de 1 000 euros (mille euros)
- DIMINUE** le compte 2188-01 « signalétique panneaux » de 100 euros (cent euros)
- DIMINUE** le compte 21318-251 « autres constructions maison de la restauration scolaire » de 3 000 euros (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 2188-414 « autres immobilisations corporelles fenêtres foyer St Laurent » de 2 400 (deux mille quatre cent euros)

Recettes investissement

- TRANSFERT** la somme de 7 833 € (sept mille huit cent trente-trois euros) du compte 10251/01 « don et legs en capital » au compte 1318/01 « autres subventions »

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
6257/020	Réceptions	-5 200,00			
62871/020	Remboursement EMS refacturation masques	5 200,00			
total		0			0

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
10226/01	Taxe aménagement indu EMS 2013 2018	3 100,00	10251/01	Don et legs en capital	-7 833,00
2184-212	Ecole élémentaire ; mobilier achat de tableau et lavabo	2 800,00	1318/01	Autres subventions	7 833,00
21312-212	Travaux divers volets	2 200,00			
2121-823	Espaces verts – plantation arbres,	3 600,00			

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
 Reçu en préfecture le 17/11/2020
 Affiché le 
 ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201105-DE

	<i>arbustes vivaces 1 naissance 1 arbre</i>				
2188-020	<i>Mobilier Presbytère porte entrée</i>	-2 200,00			
2138-01	<i>Autres constructions mise en conformité chalets pêche</i>	-3 000,00			
2138-01	<i>Autres construction Chalet de pêche rampe</i>	-1 000,00			
2188-01	<i>Signalétique panneaux</i>	-100,00			
21318-251	<i>Autres constructions Maison de la restauration solaire</i>	-3 000,00			
2188-414	<i>Autres immobilisations corporelles Foyer st Laurent fenêtres</i>	-2 400,00			
Total		0			0

Au 6 novembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 442 513 € (un million quatre cent quarante-deux mille cinq cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 16 novembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-06 Fixation du tarif de location du hall sportif

Ouï les explications de l'adjoint en charge de la gestion des salles

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

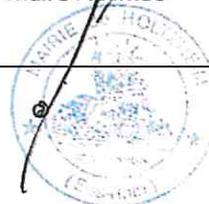
fixent comme suit le tarif de location du hall sportif

	Associations de Holtzheim ou résidents de la commune	Personnes ou associations extérieures, non-résidents
Location par manifestation et par jour (jour de préparation de la salle gratuit)	2500,00	2500,00
Location sonorisation	150,00	150,00

Demandant que lors des manifestations, le parquet soit protégé obligatoirement par un revêtement amovible « sol pour terrains de basket ». Sa mise en place est à la charge du locataire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

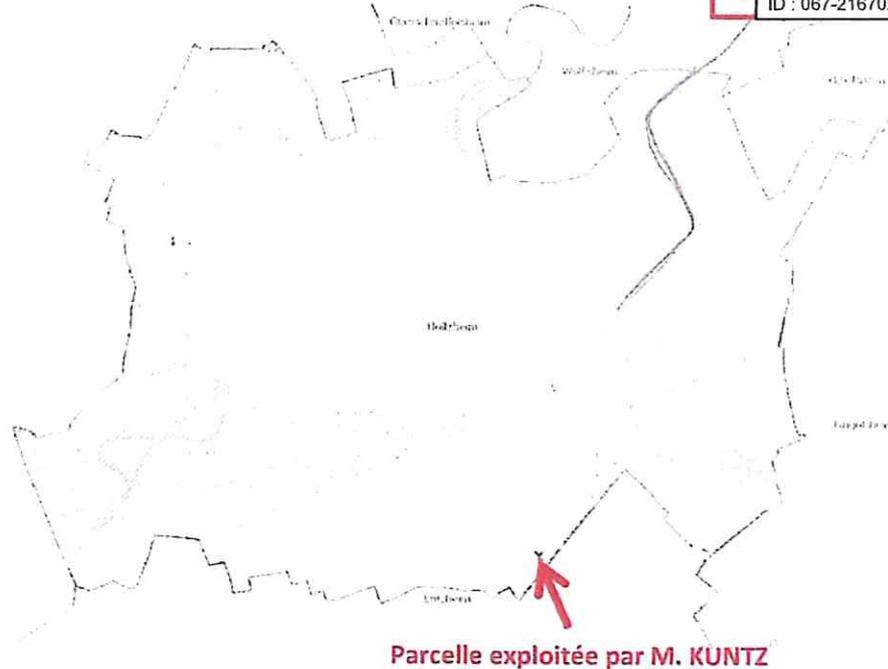
2020-11-07 CHASSE : Remboursement des dégâts de sanglier subis par M Marcel Kuntz

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la Fédération des chasseurs.

Lorsque la parcelle concernée se situe dans le périmètre de chasse de la commune, Le Fonds Départemental des dégâts de sangliers instruit les demandes d'indemnisation et propose une indemnité selon un barème départemental.

Par courrier en date du 13 mai 2020, Monsieur Marcel Kuntz a déclaré des dégâts de sangliers, subis en 2019, sur une parcelle sise à Holtzheim au lieudit Spitalawand d'une surface totale de 291 ares. Les dégâts estimés concernaient près de 200 ares.

Cette parcelle est hors périmètre chassable. En effet, lors du renouvellement de la location de la chasse communale en 2014, la commune n'avait pas intégré les parcelles proches d'un périmètre urbain (village, aéroport, zone d'activité,...) dans le périmètre chassable, dont celle exploitée par M. KUNTZ.



M Kuntz a adressé une première facture d'un montant de 2 457 € à la commune soit 18 T 900 kg tonnes x 130,00 €.

Le trésorier a rejeté cette facture pour insuffisance de pièces justificatives.

La Commune a pris l'attache de la DDT, laquelle estime que pour les dégâts de sangliers, l'article L.429-27 du Code de l'Environnement stipule « Les fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sangliers ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers. »

Il n'est pas précisé que ces cultures agricoles doivent faire partie d'un territoire chassable. La commune n'aurait donc pas à indemniser les dégâts causés par les sangliers ; cette indemnisation étant le rôle du FIDS.

Or, le FIDS estime qu'il ne perçoit aucune contribution pour les terrains non chassés, il ne peut en conséquence indemniser M Kuntz. Ces terrains ne sont pas " assurés ", il n'y a donc aucune indemnisation possible par le FIDS.

Aussi, il est proposé de dédommager M Kuntz des dégâts de sangliers, subis en 2019, sur la base du barème des denrées agricoles du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin pour 2019, soit : 18,900 tonnes x 133,10 € = 2 515, 59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge des dégâts agricoles de Monsieur Marcel KUNTZ soit la somme de 2515.59 euros (deux mille cinq cent quinze euros et 59 cts)

APPROUVE les modalités de calcul telles que présentées à savoir la surface multipliée par la base du barème de denrées agricoles du FDIDS du Bas-Rhin pour 2019 soit : 18, 9 tonnes x 133,10 € = soit la somme de 2 515, 59 €. (deux mille cinq cent quinze euros et 59cts)

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

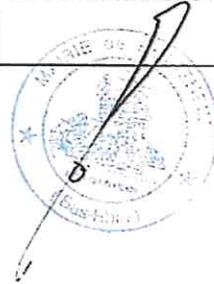


ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201107-DE

DEMANDE à l'exécutif d'actualiser le périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTE procuration à Philippe HARTE, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-08 Suppression d'un emploi d' Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2020 .

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35/35ème

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un poste de d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 /35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 novembre 2020

Emploi : **Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent(s) à temps complet**

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201108-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-09 Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant devant siéger à la conférence intercommunale du logement

Il s'agit de nommer un représentant et un membre suppléant devant participer aux rencontres proposées par l'EMS et les partenaires associés dans le cadre des réunions d'informations et d'échanges entre les communes pour ce qui concerne le logement social.

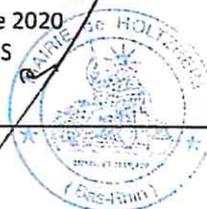
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NOMME Hélène FLEURIVAL, membre titulaire pour siéger à la conférence intercommunale du logement

NOMME Fabienne UHLMANN, membre suppléant pour siéger à la conférence intercommunale du logement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201110-DE



Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-10 Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2019 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

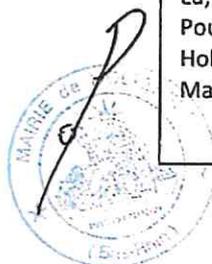
Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2019 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

VU les rapports 2019 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports annuels 2019 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-11 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées. Avis préalable de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

L'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :



*Le Conseil
vu l'article L.5211-57
du Code général des collectivités territoriales
émet un avis favorable*

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A HOLTZHEIM

a) Rue de Lingolsheim

Section 2 n° (2)/35 de 0,28 are, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 35 de 4,47 ares, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol

Propriété de Monsieur Vincent SCHALCK et de son épouse Madame Anne WEIL

Section 2 n° (2)/159 de 0,06 are, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 403/159 de 5,98 ares, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol

Dont Monsieur Pierre NUSS est nu-propriétaire

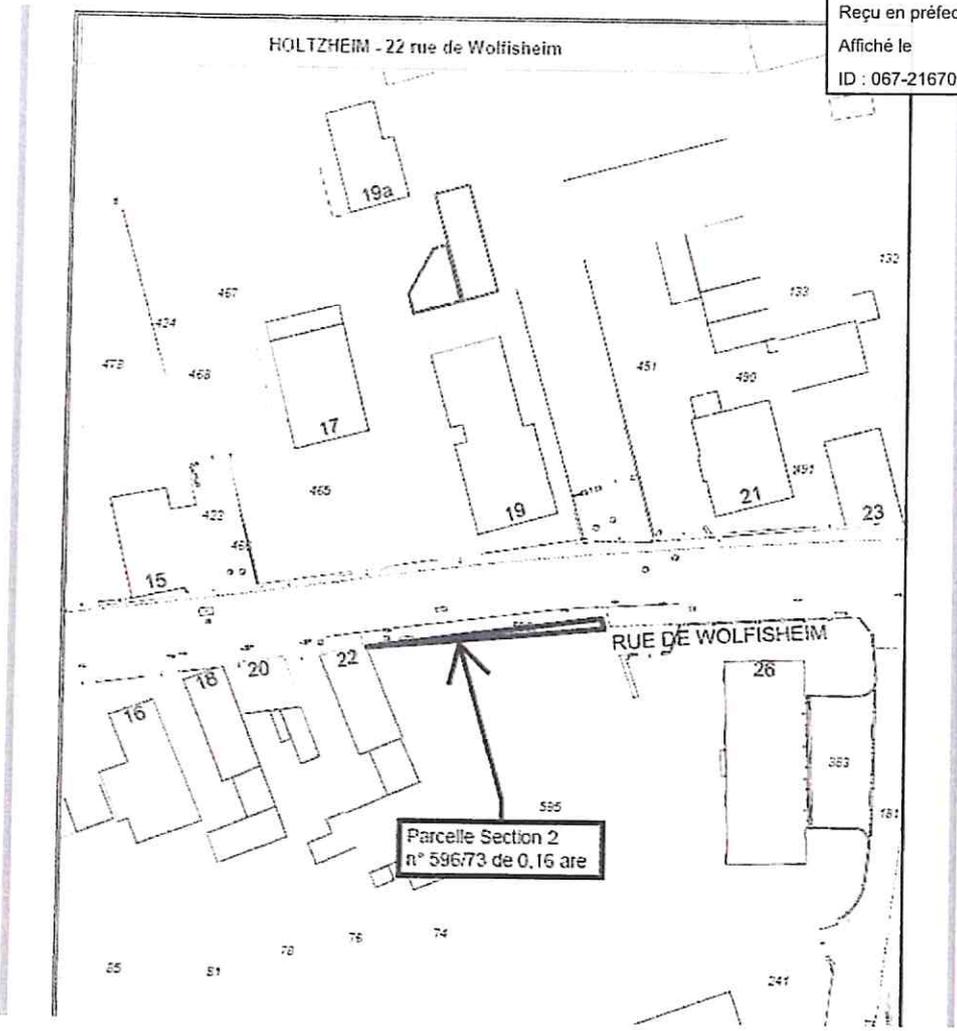
Dont Madame Alice SCHUSER – NUSS est usufruitière

b) Rue de Wolfisheim

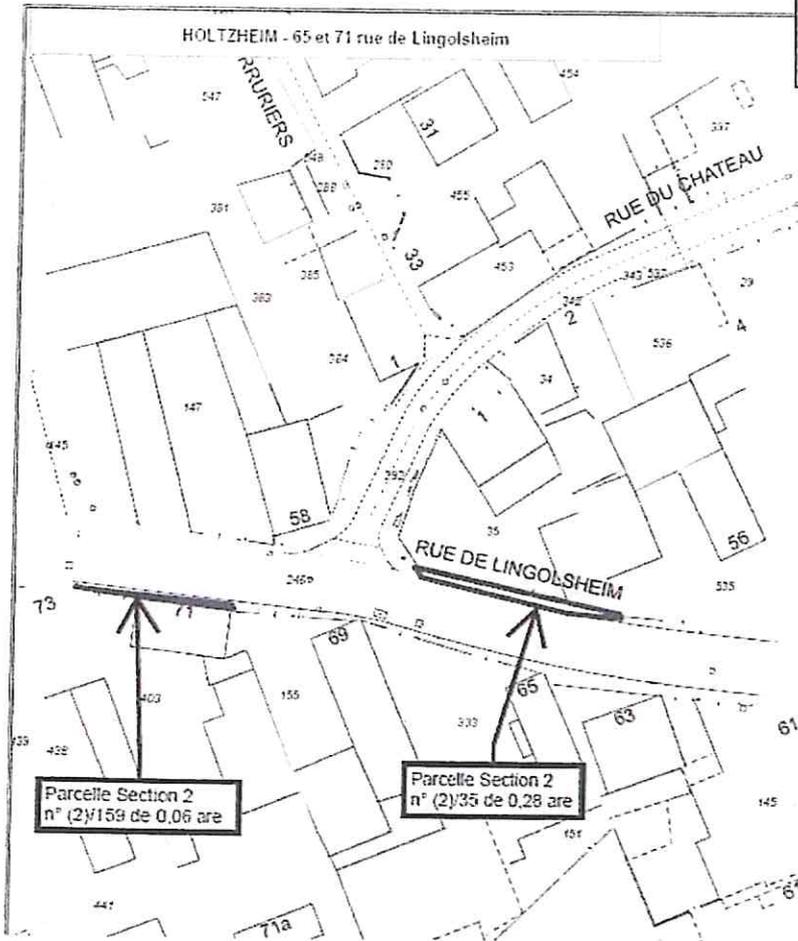
Section 2 n° 596/73 de 0,16 are, lieu-dit : rue de Wolfisheim, terrain à bâtir

Propriété de la société anonyme d'économie mixte locale HABITATION MODERNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201111-DE



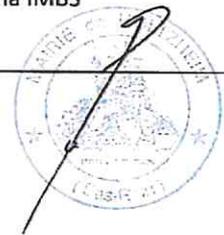
Envoyé en préfecture le 17/11/2020
 Reçu en préfecture le 17/11/2020
 Affiché le
 ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201111-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
EMET un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 16 novembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 06 novembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Laurie DENNI procuration à Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER procuration à Philippe HARTER, Rose NIEDERMEYER procuration à Chantal LIBS, Patricia CHAVATTE procuration à Bruno MICHEL

Absents non excusés : Denis JUNG, Patrick KAPFER, Pierre SCHAEFER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND

2020-11-12 Autorisation de signer une convention dans le cadre de la refacturation des masques par l'Eurométropole de Strasbourg

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune Holtzheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

• **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes

membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de S

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de Holtzheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : option 3
- Deuxième masque : option 3

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention, joint en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le coût pour la commune Holtzheim pour l'envoi des masques à la population est de 4 488.97 €

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA). Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune Holtzheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 1 113.28€.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Holtzheim s'élèvera donc au total à 5 602.25€.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20201106-DELCM20201112-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent,

APPROUVE le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres est joint à la présente délibération,

APPROUVE le versement par la commune de Holtzheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 5 602.25€ correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 16 novembre 2020
Madame le Maire Pia LBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201210-DELIBCM20201201-DE

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020-12/01. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2020

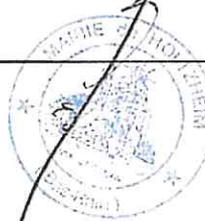
Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2020

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201210-DELIBCM20201202-DE

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020-12/02. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Estelle HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020-12/03 Débat d'orientation budgétaire

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances ne date du 12 octobre 2020 et 23 novembre 2020, a débattu sur les différents projets du budget primitif 2021,

Le projet de budget primitif 2021 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

- VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le présent rapport
- VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 12 octobre 2020 et 23 novembre 2020
- VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus en date du 27 novembre 2020
- VU le débat

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201210-DELIBCM20201203-DE

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

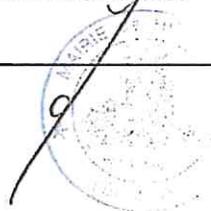
Absents non excusés : -----

Le Conseil Municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2021 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'adjointe en charge des finances.

- Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020-12/04 Personnel communal : création d'un emploi permanent de rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

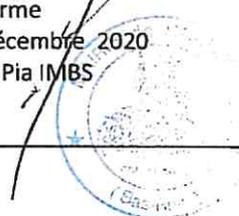
DECIDE la création d'UN emploi permanent de rédacteur à temps complet 35h/35, pour les fonctions de responsable des ressources humaines, rédaction de documents administratifs et suivi des réunions du Conseil.

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020-12/05 Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi permanent d' adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/35 pour les fonctions d'agent chargé de la gestion du domaine social et de la jeunesse

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020/12-06 Mise à disposition à titre gratuit du hall des sports et du complexe de la salle de la Bruche pour le SDEA

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des locations de salle, exposent que Le SDEA désirait louer le hall des sports et la salle de la Bruche, pour tenir son conseil d'administration et commission plénière le 27 novembre 2020

Il est proposé la gratuité de la location des deux salles pour deux raisons majeures :

- De longue date le SDEA entretient de bonnes relations partenariales avec la commune de HOLTZHEIM
- Le SDEA offrira le revêtement de sol pour le hall sportif

Après en avoir débattu, plus d'un tiers des membres présents demandent le vote secret sur ce point particulier.

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de plus d'un tiers des membres effectivement présents,

Il est procédé au vote secret concernant ce point.

Les résultats se présentent comme tel :

Pour la gratuité du hall des sports et de la salle de la Bruche en faveur du SDEA : 12 voix

Contre la gratuité du hall des sports et de la salle de la Bruche en faveur du SDEA : 14 voix

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201204-DELIBCM20201206-DE

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

Abstention : 1 voix

Majorité absolue : 14 voix

Le vote « contre » l'emporte. Par conséquent, la mise à disposition du hall des sports et du complexe de la salle de la Bruche pour le SDEA à titre gratuit est rejetée par la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité	Pour	12	Contre	14	Abstention	1	Adoptée	Non adoptée	x
---------------	------	----	--------	----	------------	---	---------	-------------	---

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 25
 Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020/12-07 Acceptation d'un don (SDEA) en contrepartie de la mise en disposition de la salle

Le SDEA fait le don à la commune de Holtzheim d'un revêtement de sol d'une valeur de 3000 euros; ce revêtement est amené à couvrir le sol du hall sportif, au cas où la commune en aurait besoin

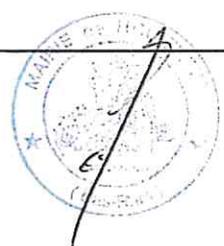
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Se **DECLARE** CONTRE le principe du don

CONSIDERE que le montant du prix du tapis à savoir, la somme de 3 000 euros, offert à la commune, compense le montant de location de la salle.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 10 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020/12-08 Groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, la commune de Holtzheim a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de	2020



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

d'électricité (<36Kva)		l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	
Etude de sites (potentiellement pollués)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement

APPROUVE La substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20201204-DELICM20201208-DE

Reçu
Lévy
SUIV

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTEY, Philippe HARTEY, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

6/4

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTEK, Philippe HARTEK, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

2020/12-09 Opérations budgétaires : DBM3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VU le budget primitif 2020
- VU les décisions budgétaires modificatives n° 1 et 2

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Section fonctionnement

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
673	Titres annulés	+7300			
678	Charges exceptionnelles	+ 1500			
64131	Rémunération du personnel	-8 800			
		0			0

TRANSFERT la somme de 7 300 euros (sept mille trois cents euros) du compte 64131 « rémunération du personnel » au compte 673 « titres annulés »



Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

TRANSFERT la somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros) du compte 64131 « rémunération du personnel » au compte 678 « charges exceptionnelles »

Section investissement.

• **Dépenses**

Opération budgétaire : chapitre 21 Compte 21318/01 : - 7 400 €

Opération d'ordre budgétaire : Chapitre 041, compte 2313/01 : + 7 400 €

• **Recettes**

Opération budgétaire : chapitre 20 compte 2033/01 : - 7 400 €

Opération d'ordre budgétaire : Chapitre 041 compte 2033/01 : + 7 400 €

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
Chap 21 compte 21318/01	Autres bâtiments publics	-7 400	Chap 20 compte 2033/01	Frais d'insertion	-7 400
Chap041 compte 2313/01	Opérations patrimoniales	+7 400	Chap 041 compte 2033/01	Opérations patrimoniales	+7 400
		0			0



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations ; 2

Séance ordinaire du 04 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

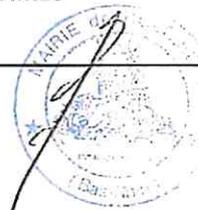
Absents excusés : Pierre SCHAEFFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

Au 04 novembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 442 513 € (un million quatre cent quarante-deux mille cinq cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	------------	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 22
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-01 Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2020

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 22
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-02 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Philippe HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201218-DEL20201203-DE

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-03 Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2021

Vu les décisions prises en commission des finances

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2021,
FIXE les taux selon la répartition ci-dessous

	Taux d'imposition pour 2021 %
Taxe foncier bâti (16,77 + 13.17)	29.94
Taxe foncier non bâti	67.73

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20201218-DEL20201204-DE



Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-04 Approbation du Budget Primitif 2021

Madame l'adjointe au maire en charge des finances présente le budget primitif 2021
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

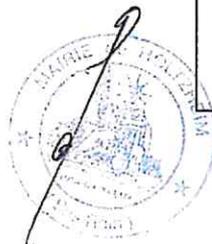
VU les réunions de la commission des finances en date des 12 octobre et 23 novembre 2020
VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 4 décembre 2020
VU le rapport de présentation du Budget

APPROUVE le budget primitif 2021 présenté conformément au document joint soit :

- en section de fonctionnement à 2 699 950 € (deux millions six cent quatre -vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 698 150 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-05 Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il organise principalement le repas des aînés, il attribue des bons alimentaires aux personnes en difficulté, il apporte son soutien aux personnes à la recherche d'un logement social.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes. Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Le budget du CCAS est voté chaque année, et il est tenu par le trésor public.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de 12 000 € en faveur du CCAS pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 12 000 euros (douze mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-06 Remise exceptionnelle du montant du loyer annuel de la chasse pour 2020 et fixation d'un nouveau montant de la location de la chasse pour la période 2021/2024.

Monsieur le président de la chasse de Holtzheim, Jules Loyzance a adressé un courrier à la commune de Holtzheim, en vue de bénéficier d'une diminution du loyer de la chasse communale de 600 € à 100 € jusqu'à la fin du bail en 2024.

En effet, en raison de la prolifération de sangliers occasionnant des dégâts aux cultures des agriculteurs de Holtzheim, Jules Loyzance a dû déboursier la somme arrondie à 6 000 €, de ses propres deniers, pour rembourser le Fond d'indemnisation des dégâts de sangliers (FIDS) en plus des cotisations et taxes normales qui contribuent à l'équilibre financier de la structure.

Par ailleurs, du 2 avril 2020 au 30 novembre 2020 sur 245 jours disponibles, les chasseurs de Holtzheim ont effectué 167 sorties nocturnes et occupé 665 postes, ce qui correspond à une moyenne de 4 chasseurs par sortie en même temps sur les miradors.

Au 3 décembre 2020, les chasseurs de Holtzheim ont prélevé 41 sangliers.

Vu l'implication des chasseurs de Holtzheim dans la lutte contre les sangliers, il est proposé

- d'accorder une remise exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à l'Association de Chasse de Holtzheim pour 2020. Le loyer passe ainsi de 600 € à 100 € (cent euros) pour 2020.
- De fixer le montant du loyer de la chasse à 100 € (cent euros) à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les arguments présentés par l'adjoint Bruno MICHE

ACCORDE une remise exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à l'Association de Chasse de Holtzheim pour 2020. Le loyer passe ainsi de 600 € à 100 € (cent euros) pour 2020.

FIXE le montant du loyer de la chasse à 100 € (cent euros) à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1^{er} février 2024

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOULLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-07 Adhésion à un groupement de commande pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,

- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE L'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-08 Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2021. comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20201218-DEL20201208-DE



<u>Tableau des effectifs au 1er janvier 2021</u>	vacants	titulaires	stagiaires	titulaires contrats CDD
Filière administrative		4	2	1
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoints administratifs territoriaux			2	1
adj adm ppal 1ère classe		1		
Rédacteurs territoriaux				
Rédacteur		1		
Rédacteur principal 2ème classe		1		
Attaché territoriaux				
Attachés territoriaux principaux		1		
Filière technique		8		3
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoints techniques territoriaux		3		3
adj tech ppal 2ème classe		1		
adj tech ppal 1ère classe		2		
agents de maîtrise				
Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		
Filière Animation		1		0
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
Filière culturelle	1	1		1
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1			1
Filière sanitaire et sociale	1	2		1
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
ATSEM principale 2ème classe		1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
Educateurs territoriaux				
Educateur de jeunes enfants 2ème classe				1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
Filière police		1		
Brigadier chef principal		1		
TOTAL	2	17	2	6
Dont postes à temps non complet :			2	
dont postes à temps partiel			0	
Dont postes vacants remplacés par contractuel :			2	
CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech)			6	

PRECISE

que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2020 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

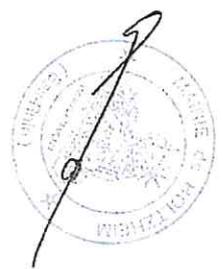
Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216702126-20201218-DEL20201208-DE

DIT

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

Sous la Présidence de Madame le Maire

Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOULLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-09 Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17H30/35) en application de l'article 3-3 2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un poste contractuel d' **adjoint territorial du patrimoine** à temps non complet pour 17H30/35 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **missions du poste**

L'adjoint du patrimoine surveille les collections, classe les ouvrages et exécute des travaux administratifs courants. Il accueille du public, conseille et accueille des classes des écoles maternelle et primaire ; il met en place et suit les animations à destination des enfants

Il assure la Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram ;

Il assure une aide à la Communication au niveau de la commune avec l'adjoint en charge du dossier.

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un bac+2 à minima et d'une expérience dans le domaine des médiathèques, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE la création de ce poste.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-10 Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim pour une période de 9 mois.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer UN nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat, pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim

La dépense sera inscrite au budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3



Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-11 Opérations budgétaires : DBM 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2020
VU les décisions budgétaires modificatives n° 1, 2 et 3

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications suivantes :

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011 Charges générales		
60631	Fournitures d'entretien	- 3 000
60632	Fournitures de petit équipement	- 10 000
611	Contrat de prestation de service	- 2 000
6135	Locations mobilières	- 5 000
6257	Réception	- 10 000
012 Frais de personnel	Charges de personnel	
6336	Cotisations CNFPT CDG	-3 000
64131	Rémunérations	-9 000
64138	Autres indemnités	-5 000
64168	Autres emplois insertion	-2 000
6451	Cotisations Urssaf	-5 000
6453	Cotisations caisses de retraite	-16 000
65 Autres charges de gestion courantes		

6558	Autres contribution obliga	
657341	Communes membres du GFP	+13 000
023 Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	+ 70 000
Total		0

- **Extension et restructuration du périscolaire et du RAM**

Inscription d'une subvention de 162 600 euros au budget 2020. Il s'agit de 50 % du fonds d'attractivité départemental, versé par le Conseil Départemental en 2020.

- **Aménagement du terrain de football synthétique**

Réduction de 70 000 euros des subventions prévues pour 2020. En effet, le reliquat sera versé en 2021 après production de la déclaration d'achèvement des travaux.

- **Inscription d'une recette de 70 000 €** correspondant au virement de la section de fonctionnement.
- **Inscription d'une dépense de 162 600 euros** au chapitre « **réserves pour les travaux d'extension et de restructuration des écoles, du périscolaire et du RAM.**

<i>investissement dépenses</i>			<i>investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2313/212	Réserve pour les travaux d'extension école, périscolaire et RAM	162 600	1388/414	Subvention 50 % fonds d'attractivité Départemental	162 600
			1388/414	Réduction de subventions football synthétique	-70 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	70 000
	Total	162 600			162 600

Au 18 décembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 605 113 € (un million six cent cinq mille cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 22 décembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 18 décembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER,

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

Absents non excusés : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

2020/12-12 Aménagement du terrain de football synthétique : acceptation d'une participation financière de l'Association Sportive de Holtzheim, section football ;

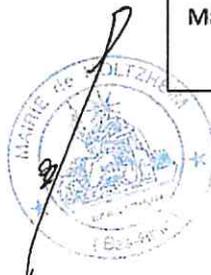
Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique à Holtzheim, Monsieur le Président de l'Association Sportive Holtzheim, par courrier en date du 1^{er} mars 2019, s'est engagé au nom de cette association, à verser une somme de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) à la commune à titre de participation à ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la participation financière de l'Association Sportive de Holtzheim, section football dans le cadre de l'aménagement du terrain synthétique, à hauteur de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 22 décembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES

Le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020 de 7h à 20h
AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er}

M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le dimanche 11 octobre 2020 de 7h00 à 20h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas - 9 rue de la Bruche - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale - M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 5 octobre 2020

Par délégation du Maire
L'Adjoint Bruno MICHEL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno MICHEL'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE HOLTZHEIM' at the top and '67810' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower.

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES

Le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020 de 7h à 20h
AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le dimanche 18 octobre 2020 de 7h00 à 20h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

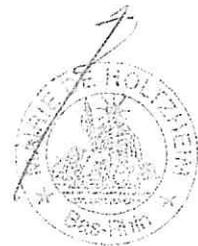
Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas - 9 rue de la Bruche - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale - M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 5 octobre 2020

Le Maire Pia IMBS



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 70 /2020

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE



PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au maire

ARRETE RECAPITULATIF DES DELEGATIONS

Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire
VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Bertrand FURSTENBERGER en qualité d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions et la délégation de signature qui en découle

ARRETE

- Article 1^{er}** Les arrêtés n° 23/2020 et 65/2020 sont obsolètes et remplacés par le présent arrêté.
- Article 2** Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au maire, est délégué à la communication et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la communication.
Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant les correspondances ou pièces relatives au domaine de la communication.
- Article 3** Monsieur Furstenberger a également délégation de signature concernant
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant pour tous les budgets communaux
 - Les états de cotisation du personnel communal et les pièces s'y rapportant.
 - Les arrêtés et contrats du personnel communal ainsi que les différentes déclarations.
 - Les divers devis demandés par la commune, dès lors que la dépense est prévue et les crédits inscrits au budget.
 - Les arrêtés relatifs aux travaux de voirie
- Article 4** Le Maire certifie cet arrêté exécutoire en date du 09 octobre 2020 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
- Article 5** Monsieur Bertrand Furstenberger et Mme Perianen-Aurokium, directrice des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

707

Article 6

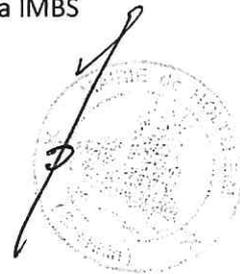
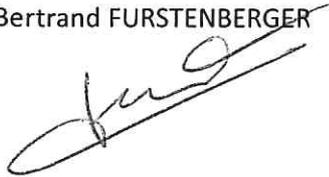
Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch
- L'intéressé.
- Registre des arrêtés

Fait à Holtzheim le 26 mai 2020

Le Maire Pia IMBS

L'Adjoint Bertrand FURSTENBERGER





ARRETE DU MAIRE

portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire
Arrêté modificatif de l'arrêté n° 35/2020

Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en date du 25 mai 2020 en qualité de 3^{ème} adjoint au maire

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno MICHEL adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine et de la vie du village.

ARRETE

Article 1^{er} Outre les délégations de fonction et de signatures accordées par l'arrêté du maire n° 35/2020 du 26 mai 2020, Monsieur Bruno MICHEL a également délégation de signature concernant tous les actes liés à la gestion des cimetières rue de l'église et rue de Wolfisheim.

- Arretés de Concessions de cimetière
- Autorisation d'intervention des marbriers pour la pose des monuments
- Arrêté de reprise de concessions de cimetière

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2 Madame le Maire et la Directrice des Services, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié et publié à l'adjoint concerné

Article 3 Madame le Maire informe que l'arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

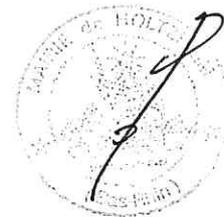
- Madame la Préfète du Bas-Rhin, direction de la réglementation
- Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch
- M Bruno MICHEL

Signature de l'adjoint Bruno MICHEL



Holtzheim le 09 OCTOBRE 2020 .

Le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 72/2020



Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 20 V0006 déposée le 18/05/2020 par Monsieur CUTRUPPI Christophe, demeurant : 1 rue de l'Ecole, 67810 HOLTZHEIM et concernant la rénovation d'un bâtiment et la création d'un escalier extérieur et de places de stationnements situé 1 rue de l'Ecole 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 18/08/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 24/09/2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur un établissement recevant du public sont accordés sous réserve du respect des prescriptions émises.

Fait à HOLTZHEIM, le 15 OCT, 2020

Le Maire au nom de l'Etat,



Madame le Maire,
IMBS Pia

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 73 /2020

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE



**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au maire**

CAO et Commission DSP

Maire de la commune de Holtzheim

- VU** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire
VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Bertrand FURSTENBERGER, en qualité d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Bertrand FURSTENBERGER, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions et la délégation de signature qui en découle

ARRETE

- Article 1^{er}** Bertrand Furstenberger, adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour remplacer Madame le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement pour présider la Commission d'Appel d'offres (CAO) et la commission Délégation du Service Public (DSP).
- Article 2** Bertrand Furstenberger, adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour tous documents, convocations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.
- Article 3** Monsieur Furstenberger agira, dans le cadre des délégations ci-dessus, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire
- Article 4** Le Maire certifie cet arrêté exécutoire en date du 20 octobre 2020, et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
- Article 5** Bertrand Furstenberger et Mme Perianen-Aurokium, directrice des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal d'Illkirch
- L'intéressé.
- Registre des arrêtés

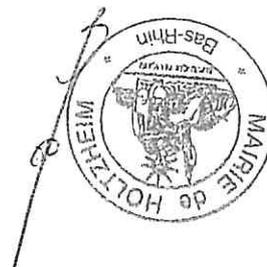


Fait à Holtzheim le 20 octobre 2020

Le Maire Pia IMBS

Notifié le

à l'Adjoint Bertrand FURSTENBERGER





Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Hangenbieten

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 110-1 du Code de la Route
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de Hangenbieten

Réglementation déjà en place :

- 2.03.03 Carrefour à sens giratoire
-à l'intersection de la rue de Achenheim/Peupliers/Eglise
- 2.04.17 Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5T de 22h à 6h.
- 2.11.02 Piste cyclable unidirectionnelle
De part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'ilot central à l'entrée de l'agglomération
- 2.00.00 Voie à Priorité à droite
Les véhicules circulant en direction d'Hangenbieten seront soumis au régime de la priorité à droite au niveau des intersections avec la rue de la Paix et la rue du Climont.

Réglementation à AJOUTER :

- Chaussée à voie banalisée sur les tronçons suivants :
 - Depuis le giratoire rue d'Achenheim jusqu'à la rue de la Paix

- Depuis la rue du Climont jusqu'au chemin d'exploitation situé à proximité du 7d rue du Champ du feu
- Écluse double au droit chemin d'exploitation situé à proximité du 7d rue du Champ du feu avec limitation à 30 km/h et sens sortant prioritaire
- Panneaux d'entrée de commune situé : M93 PRO+0573. (Voir PDF).

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

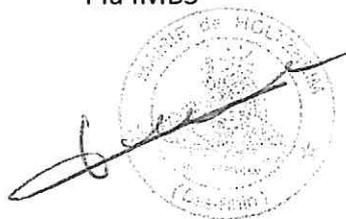
Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 26 octobre 2020

Madame le Maire
Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 75/2020



Portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de Holtzheim

- VU** l'article L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale
- VU** l'article 2542-3 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans les rues, lieux et édifices publics et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 relative au projet d'extinction de l'éclairage public, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016
- VU** l'arrêté du maire n° 184 /2015 et n° 16/2016 modifiés par le présent arrêté

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de préserver la biodiversité, de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains et de lutter contre la pollution lumineuse

ARRETE

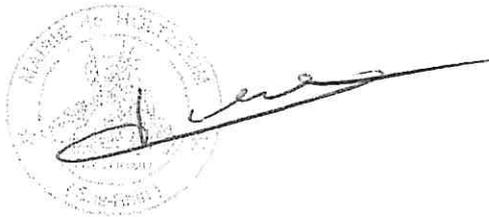
- Article 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16 /2016 daté du 8 février 2016
- Article 2** Pendant la période de couvre-feu, qui est liée à la pandémie COVID 19, L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit :
- **22h00 à 5h00**
- Article 3** L'éclairage public sera également éteint toute la nuit durant le week-end (vendredi soir et samedi soir)
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

Article 5 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, chargé de l'arrondissement Chef- Lieu
- Lieutenant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS Wolfisheim
- Affichage panneau et site de la commune
- Classement

Holtzheim le 26 octobre 2020
Madame le Maire Pia IMBS

The image shows the official seal of the commune of Holtzheim, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pia IMBS'.

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE

↑

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 7612020



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement

Travaux rue de LINGOLSHEIM

DU 30/10/20 AU 11/12/20

Annule et remplace l'arrêté n° 62/2020

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le tronçon de la rue de Lingolsheim situé entre le carrefour avec la rue des Maires Raedel et la pharmacie sera interdit à la circulation dans les deux sens.
Route barrée
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :
Rue des Maires Raedel → rue Charles Ehert → Rue Joseph Graff.
- Article 3** Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont l'obligation de tourner à droite.
A l'intersection de la rue de Lingolsheim et de la rue des Maires Raedel les véhicules ont obligations de tourner à gauche (dans la rue des Maires Raedel)
- Article 4** Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue de lingolsheim uniquement dans le sens sortant (en direction de la Z.I.)
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
Du 5 au 10 novembre durant la phase de terrassement et pose de l'enrobé, l'accès sera interdit même aux riverains.
- Article 5** Le stationnement sera interdit qualifié gênant, dans le tronçon de la rue des Maires Raedel situé entre la rue de Lingolsheim et la rue du château.

- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 7** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 8** La boucle de retournement située dans la rue de Sundenheim sert de lieu de stockage pour les entreprises intervenant sur le chantier
- Article 9** Les piétons de la rue de Lingolsheim devront emprunter le trottoir qui n'est pas en travaux.
- Article 10** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 11** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 12** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 29 octobre 2020

Madame le Maire
Pia IMBS



Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue
de WOLFISHEIM
(Travaux rue de Lingolsheim)
Du 30 octobre 2020 au 11 décembre 2020 inclus**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue de Wolfisheim, en raison des travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 30/10/20 au 11/12/20 inclus, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon situé entre la rue du Lt Lespagnol et la rue des Maires Raedel.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Affichage
- CTS et CTBR

Holtzheim le 29 octobre 2020
Madame le Maire Pia IMBS

Par délégation du Maire

MICHEL Bruno

83

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement

**Travaux rue de LINGOLSHEIM
DU 03/11/20 AU 12/12/20
Annule et remplace l'arrêté n° 76/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le tronçon de la rue de Lingolsheim situé entre le carrefour avec la rue des Maires Raedel et la pharmacie sera interdit à la circulation dans les deux sens. Route barrée
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :
Rue des Maires Raedel –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff.
- Article 3** Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont l'obligation de tourner à droite.
A l'intersection de la rue de Lingolsheim et de la rue des Maires Raedel les véhicules ont obligations de tourner à gauche (dans la rue des Maires Raedel)
- Article 4** Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue de lingolsheim uniquement dans le sens sortant (en direction de la Z.I.)
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
Du 6 au 12 novembre durant la phase de terrassement et pose de l'enrobé, l'accès sera interdit même aux riverains. L'accès à la pharmacie se fera à par un couloir piéton.
- Article 5** Le stationnement sera interdit qualifié gênant, dans le tronçon de la rue des Maires Raedel situé entre la rue de Lingolsheim et la rue du château.

- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 7** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 8** La boucle de retournement située dans la rue de Sundenheim sert de lieu de stockage pour les entreprises intervenant sur le chantier
- Article 9** Les piétons de la rue de Lingolsheim devront emprunter le trottoir qui n'est pas en travaux.
- Article 10** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 11** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 12** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 03 novembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS

Par délégation du Maire



MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



**Transit des véhicules de +7.5T
Du 09/11/2020 au 13/11/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande de la SAERT et de l'EMS

Considérant qu'il y a lieu suite aux travaux de la SNCF d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 7.5T

ARRETE

- Article 1^{er}** Une déviation temporaire des poids lourds en transit est autorisée dans la commune de Holtzheim du 09/11/2020 et le 13/11/2020.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SAERT – Monsieur Pierre LECLUSE
- EMS – Monsieur Hervé KIEFFER



Holtzheim le 09 novembre 2020

Madame le Maire
Pia IMBS



Michel

Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement

**Travaux rue de LINGOLSHEIM
DU 03/11/20 AU 12/12/20
Annule et remplace l'arrêté n° 78/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le tronçon de la rue de Lingolsheim situé entre le carrefour avec la rue des Maires Raedel et la pharmacie sera interdit à la circulation dans les deux sens.
Route barrée
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :
Rue des Maires Raedel –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff.
- Article 3** Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont l'obligation de tourner à droite.
A l'intersection de la rue de Lingolsheim et de la rue des Maires Raedel les véhicules ont obligations de tourner à gauche (dans la rue des Maires Raedel)
- Article 4** Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue de lingolsheim uniquement dans le sens sortant (en direction de la Z.I.)
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
Du 6 au 12 novembre durant la phase de terrassement et pose de l'enrobé, l'accès sera interdit même aux riverains. L'accès à la pharmacie se fera à par un couloir piéton.
- Article 5** Le stationnement sera interdit qualifié gênant, dans le tronçon de la rue des Maires Raedel situé entre la rue de Lingolsheim et la rue du château.

- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 7** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 8** La boucle de retournement située dans la rue de Sundenheim sert de lieu de stockage pour les entreprises intervenant sur le chantier
- Article 9** Les piétons de la rue de Lingolsheim devront emprunter le trottoir qui n'est pas en travaux.
- Article 10** Un alternat à feux sera mis en place lors de la réalisation des BAC au niveau des arrêts bus en sortie de commune.
- Article 11** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 12** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 13** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 10 novembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS

Par délégation du Maire



MICHEL Bruno
Adjoint au Maire



**Arrêté portant suppression d'une régie de recettes –
billetterie pour spectacles à l'Espace Marceau et à la
salle de la Bruche (régie n° 21204 et 212041)**

Le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU** l'arrêté n° 34/2015 en date du 27 janvier 2015 instituant une régie de recettes « billetterie pour spectacles à l'Espace Marceau et à la salle de la Bruche » ;
- VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recette, *pour l'encaissement des produits* suivants : « billetterie pour spectacles à l'Espace Marceau et à la salle de la Bruche » à compter du 1^{er} décembre 2020

ARTICLE 2 : Le fonds de caisse dont le montant était fixé à 60 € (soixante euros) est supprimé. Ledit fonds de caisse n'ayant jamais été mis en place, aucun carnet à souches n'a été ouvert.

ARTICLE 3: La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

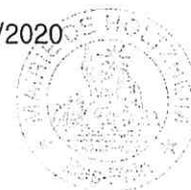
Fait à Holtzheim , le 30 novembre 2020

Le Maire Pia IMBS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes et des mandataires suppléants – régie « billetterie pour spectacles à l’Espace Marceau et à la salle de la Bruche »

Le Maire

- VU** l’arrêté n°35/2015 portant nomination d’un régisseur et d’un mandataire suppléant pour la régie « billetterie pour spectacles à l’Espace Marceau et à la salle de la Bruche »;
- VU** la non utilisation de cette régie depuis sa mise en place

ARRETE

- Article 1^{er}** La régie de recettes « billetterie pour spectacles à l’Espace Marceau et à la salle de la Bruche »; sera fermée le 1^{er} décembre 2020. De fait il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataire suppléant
- Article 2** Madame Sylvie HOLWEG, décédée, et Mme Christelle SEXER ainsi que le comptable du Trésor, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.
- Article 3** Ampliation du présent arrêté sera adressé
- au régisseur et aux mandataires suppléants
 - à Monsieur le Comptable Public
 - à la Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
 - affichage.

Holtzheim le 30 novembre 2020
Le Maire Pia IMBS

Signature du mandataire suppléant

Ch SEXER





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des interventions du Service de l'eau et de l'Assainissement de l'EMS durant l'année 2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	la demande de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière lors des interventions du service de l'eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

ARRETE

Article 1^{er}

Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Pour les travaux de pose de nouveaux branchements d'eau potable ou d'assainissement, de rénovation de réseaux et de branchements d'eau potable ou d'assainissement, d'interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant tels le contrôle et l'investigation des réseaux.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de chaussée
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée par déport d'un feu de circulation et modification du cycle des feux
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site.
- Vitesse maximale limitée à 30 km/h
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents
- Cheminement piétonnier sécurisé
- Déviation sur le trottoir d'en face
- Cycliste mettez pied à terre
- Déviation des cyclistes sur chaussée
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les cycles, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises ou de la régie en charge des travaux.

Article 2

La liste des entreprises intervenants pour le compte de l'Eurométropole et concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Nom	Adresse
ADPR	19 rue des Frères Lumière - 67201 ECKBOLSHEIM
ARTERE CONSTRUCTION	111 avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH
AXEO	3 rue de l'Industrie - 67720 HOERDT
BOUYGUES ENERGIES & SERVICE	8 rue de l'industrie - 67220 HOERDT
Centre d'analyse et de recherches	79 route du Rhin - 67411 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN
DENNI LEGOLL	61, Route de Rosheim 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
EIFFAGE	12 rue de Molsheim - 67120 WOLXHEIM
ENGEES	1 quai Koch - 67070 STRASBOURG CEDEX
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 rue du Logerbach - 68000 COLMAR
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 rue des Messieurs - 67230 KALTENHOUSE
MBH	13 rue des Tulipes - 67850 HERRLISHEIM
MULLER THA	Route de Hindisheim 67880 KRAUTERGERESHEIM
MULLER TP	16 rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
ROESSEL SAS	12, Rue de l'Electricité 67803 BISCHHEIM Cedex
Service de l'Eau et de l'Assainissement	1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
SEMERU	avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
SPEYSER	1 rue de l'Industrie - 67150 GERSTHEIM
SPIE	2 route de Lingolsheim - 67411 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN
TH SIGNALISATION	27 rue du Maréchal Lefebvre - 67100 STRASBOURG

Article 3

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 4

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains / Service de l'Eau et de l'Assainissement
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

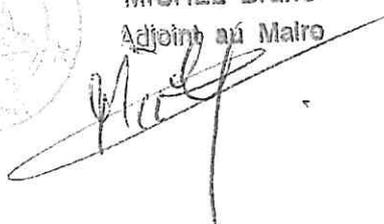
Holtzheim le 3 décembre 2020

Le Maire

Pia IMBS

Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire





ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX
REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement réalisés par l'Eurométropole

CONSIDERANT que pour permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

- Article 1er** Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, à savoir :
- Article 2** Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.
- Article 3** Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.
- Article 4** Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.
- Article 5** S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.
- Article 6** Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 7** La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.

Article 8 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 9 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

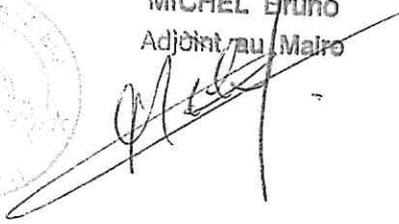
Article 10 Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service de la réglementation
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale – Adrien FORESTIER
- Eurométropole Strasbourg – SIRAC
- Eurométropole Département équipement de la rue
- SDIS WOLFISHEIM
- CTS STRASBOURG et CTBR
- S.D.E.A
- Affichage

Holtzheim le 3 décembre 2020
Le Maire
Pia IMBS

Par délégation du Maire


MICHEL Bruno
Adjoint au Maire


Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 87/2020



ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES
LES DIMANCHES DE L'AVENT – ANNEE 2020

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 105b du Code Professionnel Local
VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.
VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 25 novembre 2020.
CONSIDERANT les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 20 DECEMBRE 2020 DE 10H00 A 19H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel 1h avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin – Réglementation – STRASBOURG
- Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM et le policier municipal
- SDIS WOLFISHEIM
- Affichage



Holtzheim, le 27 novembre 2020
Mme le Maire, Pia IMBS

Par délégation du Maire

FURSTENBERGER Bertram

Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



**Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans
la rue de LINGOLSHEIM**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

Annule et remplace l'arrêté municipal n° 129/2019

ARRETE

- Article 1^{er}** La chaussée est matérialisée par une voie centrale banalisée (CVCB) afin de favoriser la circulation des cyclistes.
- Article 2** La voie est interdite à la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5T
- Article 3** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, sur l'ensemble de la chaussée.
- Article 4** La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur le plateau surélevé, situé au carrefour avec la rue des Maires Raedel. La vitesse est limitée à 40km/h dans le reste de la rue (AM n° 127/2019)
- Article 5** Piste cyclable, du giratoire avec la rue Joseph Graff jusqu'au n°4a de la rue. Les cyclistes doivent céder le passage au débouché de la piste.
Piste cyclable du n°1a au quai de bus. Les cyclistes doivent céder le passage lors de la traversé de l'ilot central.
- Article 6** Carrefour à sens giratoire avec cédez le passage
-à l'intersection avec la rue du Lt Lespagnol
-à l'intersection avec la rue Joseph Graff

- Article 7** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de l'Eurométropole Strasbourg
- Article 8** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
- Article 9** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 25 novembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS

Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement
Travaux 11 rue de la Paix
Du 30/11/2020 au 11/12/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'un véhicule d'intervention (+7.5t) lors du remplacement d'une grille et scellement d'un tampon d'assainissement.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'entreprise SDEA est autorisée à stationner son véhicule d'intervention au niveau du 11 rue de la Paix entre le 30/11/2020 et le 11/12/2020
- Article 2** La stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant au droit du chantier.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 26 novembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS



Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

107

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux rue de Lingolsheim et rue des Maires Raedel
Du 02 au 04 décembre 2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim.
Cet arrêté vient compléter l'arrêté 80/2020 déjà en place.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le croisement entre la rue de Lingolsheim et la rue de Sundenheim sera régulé par un alternat de feu tricolore.
- Article 2** La rue des Maires Raedel est barrée au niveau du croisement avec la rue de Lingolsheim.
- Article 3** Suite à la mise en impasse de la rue des Maires Raedel, la déviation des véhicules doit se faire sur l'itinéraire suivant : Rue de Wolfisheim – Rue du Lt Lespagnol.
- Article 4** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 2 décembre 2020

Madame le Maire

Pia IMBS

Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux rue de Lingolsheim et rue des Maires Raedel
Du 04 au 08 décembre 2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim.
Cet arrêté vient compléter l'arrêté 80/2020 déjà en place. Et prolonge l'arrêté 90/2020.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le croisement entre la rue de Lingolsheim et la rue de Sundenheim sera régulé par un alternat de feu tricolore.
- Article 2** La rue des Maires Raedel est barrée au niveau du croisement avec la rue de Lingolsheim.
- Article 3** Suite à la mise en impasse de la rue des Maires Raedel, la déviation des véhicules doit se faire sur l'itinéraire suivant : Rue de Wolfisheim – Rue du Lt Lespagnol.
- Article 4** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 4 décembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS



Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

157

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux 11A rue des Serruriers
Du 15/12/2020 au 24/12/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant l'intervention de la SDEA sur le réseau d'eau.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier situé 11a rue des serruriers.
- Article 2** Le dépassement des véhicules autre que les deux roues est interdit, la chaussée étant rétrécie
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SDEA.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 10 décembre 2020
Madame le Maire
Pia IMBS



Par délégation du Maire

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
5 rue du Chêne - Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur PFAHL – SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du remplacement d'un branchement situé au 5 rue du Chêne.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 6 janvier au 22 janvier 2021, le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant aux abords du chantier
- Article 2** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de type B15 et C18. Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux abords du chantier
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le SDEA
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M. PFAHL - SDEA
- Affichage

Holtzheim le 28 décembre 2020
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

ARRETE DU MAIRE



**Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules
Enlèvement des décorations de Noël**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de l'enlèvement des décorations de Noël dans différentes rues

ARRETE

- Article 1^{er}** Les 18 et 19 janvier 2021, le Service Technique de la commune de Holtzheim procédera à l'enlèvement des décorations de Noël dans les rues suivantes :
*Rue de l'Ecole, rue de Hangenbieten, Rue d'Achenheim,
Rue de Wolfisheim, Rue de la Bruche*
- Article 2** Durant les interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée et régulée par feux de chantier.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- SDIS
- Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
- EMS, voirie
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim, le 29 décembre 2020
Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire Bruno MICHEL